DÉCISION DU CONSEIL

du 23 novembre 1979

portant nomination d'un membre suppléant du comité consultatif pour la sécurité sociale des travailleurs migrants

(79/1004/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil, du 14 juin 1971, relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté [1], et notamment son article 82,

vu la décision du Conseil, du 15 octobre 1979, portant nomination, pour la période se terminant le 14 octobre 1981, des membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la sécurité sociale des travailleurs migrants,

considérant que le Conseil a décidé à cette occasion de procéder ultérieurement à la nomination d'une personne appelée à occuper un siège de suppléant attribué à un ressortissant de la France dans la catégorie des représentants des employeurs ;

vu la candidature présentée le 14 novembre 1979,

DÉCIDE :

Article unique

M. Pierre de Lamer est nommé membre suppléant du comité consultatif pour la sécurité sociale des travailleurs migrants, pour la durée du mandat du comité restant à courir, soit jusqu'au 14 octobre 1981.

Fait à Bruxelles, le 23 novembre 1979.

Par le Conseil

Le président

R. Mac SHARRY

---

[1] JO n° L 149 du 5. 7. 1971, p. 2.